

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-31 INTITULÉ :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C-8-486 SITUÉE DU CÔTÉ SUD DU BOULEVARD GOUIN OUEST, À L'EST DE LA RUE WILFRID DE LA FAÇON SUIVANTE : AJOUTER UNE NOUVELLE DISPOSITION PARTICULIÈRE À L'ARTICLE 345 VISANT LA ZONE C-8-486, MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-8-486, EN AJOUTANT LA CATÉGORIE D'USAGE RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ « H1 », EN AJOUTANT L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ 6344 : SERVICE DE PAYSAGEMENT OU DE DÉNEIGEMENT DU GROUPE D'USAGE C5C, EN REMPLAÇANT LA NOTE EXISTANTE AFIN DE PERMETTRE UN SEUL BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS 536 ET 6344 DE LA CATÉGORIE D'USAGE C5C, EN CONTINGENTANT LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS 536 ET 6344 DE LA CATÉGORIE D'USAGE C5C, EN INTÉGRANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AYANT TRAIT AUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS LIÉS À L'USAGE 536 ET 6344, EN AUTORISANT UN SEUL USAGE PRINCIPAL, SOIT DE TYPE 536 OU 6344 À MÊME UN BÂTIMENT HABITATION « H1 »

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire visé afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions sont de modifier la grille des spécifications C-8-486, zone située sur le boulevard Gouin Ouest, côté sud, à l'est de la rue Wilfrid, aux fins de :

- ajouter la catégorie d'usage résidentiel unifamilial isolé « H1 »;
- ajouter l'usage spécifiquement autorisé 6344 : service de paysagement ou de déneigement du groupe d'usage C5C;
- remplacer la note existante afin de permettre un seul bâtiment accessoire pour les usages spécifiquement autorisés 536 et 6344 de la catégorie d'usage C5C;
- contingentier les usages spécifiquement autorisés 536 et 6344 de la catégorie d'usage C5C;
- intégrer de nouvelles dispositions particulières ayant trait aux aménagements extérieurs liés à l'usage 536 et 6344;
- autoriser un seul usage principal, soit de type 536 ou 6344 à même un bâtiment habitation « H1 »

Et d'ajouter une disposition particulière à l'article 345 spécifiant les aires d'activités sur le site identifiées sur un plan.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande peut provenir de la zone concernée C-8-486 ou de l'une de ses zones contiguës H1-8-487, H1-8-485, P-8-482 et C-8-487-1.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **vendredi 29 septembre 2017 à midi**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **11 septembre 2017**;

- . être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

ET

- . être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide **depuis au moins six mois, au Québec**;

OU

- . être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **11 septembre 2017** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

3.4 Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

4. Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce vingtième jour du mois de septembre de l'an 2017.

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d'arrondissement

/rl

P-8-482

BOULEVARD GOUIN OUEST

C-8-487-1

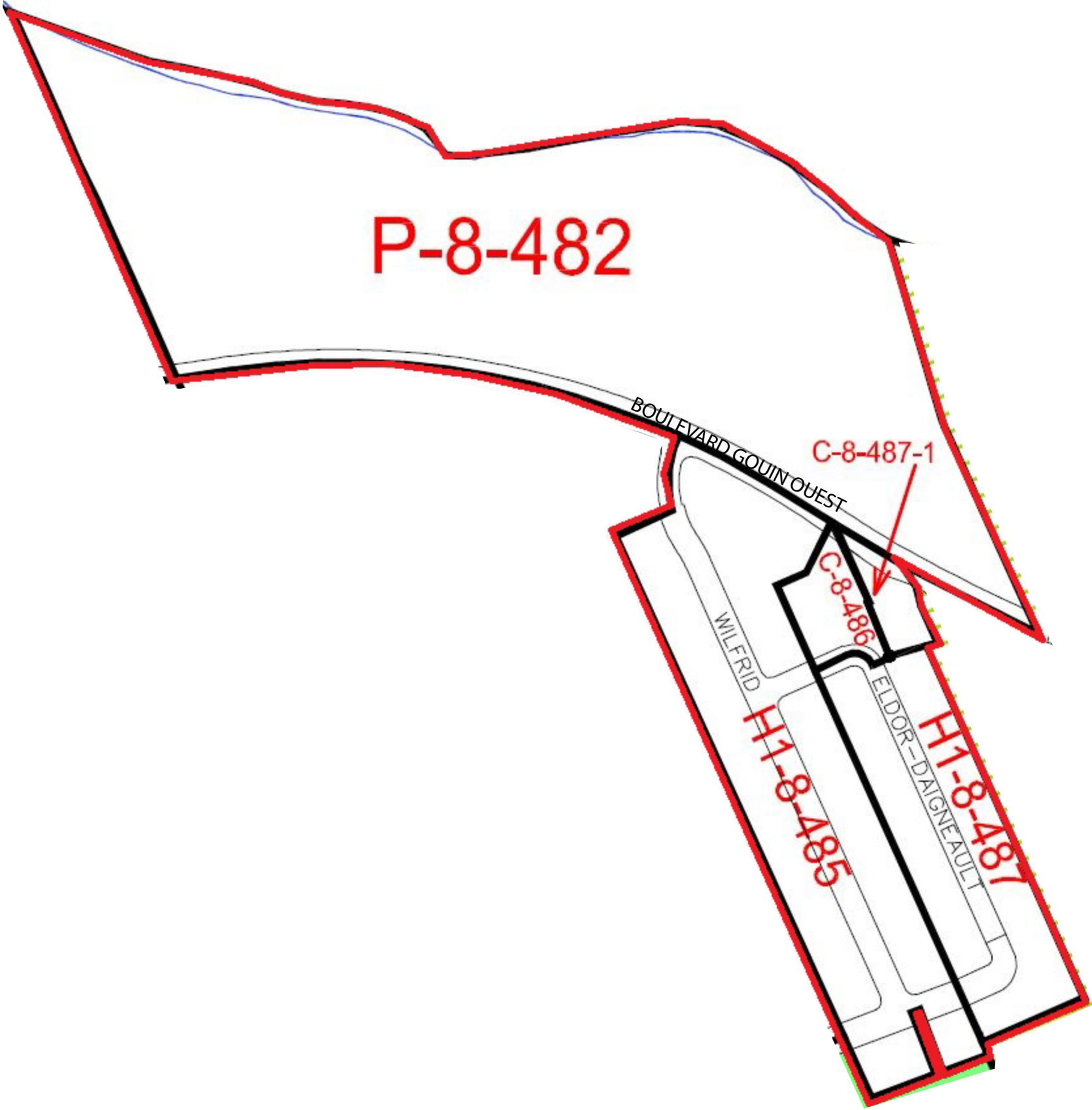
C-8-486

WILFRID

ELDOR-DAIGNEAULT

H11-8-485

H11-8-487



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-31

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA 29 0040 AUX FINS D'AJOUTER UNE NOUVELLE DISPOSITION PARTICULIÈRE À L'ARTICLE 345 VISANT LA ZONE C-8-486 SITUÉE DU CÔTÉ SUD DU BOULEVARD GOUIN OUEST, À L'EST DE LA RUE WILFRID, DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-8-486, EN AJOUTANT LA CATÉGORIE D'USAGE RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ « H1 », EN AJOUTANT L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ 6344 : SERVICE DE PAYSAGEMENT OU DE DÉNEIGEMENT DU GROUPE D'USAGE C5C, EN REMPLAÇANT LA NOTE EXISTANTE AFIN DE PERMETTRE UN SEUL BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS 536 ET 6344 DE LA CATÉGORIE D'USAGE C5C, EN CONTINGENTANT LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS 536 ET 6344 DE LA CATÉGORIE D'USAGE C5C, EN INTÉGRANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AYANT TRAIT AUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS LIÉS À L'USAGE 536 ET 6344, EN AUTORISANT UN SEUL USAGE PRINCIPAL, SOIT DE TYPE 536 OU 6344 À MÊME UN BÂTIMENT HABITATION « H1 »

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue au Westview Bible Church sise au 16789, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 11 septembre 2017 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Justine McIntyre
Messsieurs les conseillers	Roger Trottier Yves Gignac

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur substitut de l'arrondissement, monsieur Stéphane Beaudoin et le secrétaire d'arrondissement, M^c Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

SECTION I

ARTICLE 1 L'article 345 « Dispositions spécifiques applicables à la zone C-8-486 » est modifié de la façon suivante :

En ajoutant le texte suivant à la fin de l'article :

« 7° L'emplacement des aires d'activité sur le site doit respecter le plan d'aménagement préparée par Alain Croteau, arpenteur-géomètre, daté du 18 juillet 2017, minute 5648, lequel est joint au présent règlement comme Annexe F.1 pour en faire partie intégrante. » ;

ARTICLE 2 Les annexes F-J du règlement de zonage CA 29 0040 sont modifiées de la façon suivante :

En ajoutant une nouvelle Annexe F.1 ayant comme titre « PLAN D'AMÉNAGEMENT - ZONE C-4-486 », le tout tel que présenté au plan joint en annexe « I » du présent règlement.

SECTION II

AMENDEMENTS À L'ANNEXE «A»

ARTICLE 3 La grille des spécifications C-8-486 est modifiée de la façon suivante :

- a) En ajoutant le chiffre 6344, à l'intersection de la ligne numéro 5, usage spécifiquement permis et de la colonne C5c ;
- b) En ajoutant le chiffre (2) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;
- c) En ajoutant le chiffre (3) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;
- d) En ajoutant le chiffre (4) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;
- e) En ajoutant le chiffre (5) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;
- f) En ajoutant le chiffre (6) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;
- g) En ajoutant le chiffre (7) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;
- h) En ajoutant le chiffre (8) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;
- i) En remplaçant le texte de la note (1) par le texte : « (1) un seul bâtiment accessoire, implanté avec un recul latéral minimum de 5 mètres et

n'excédant pas une superficie de 150 mètres carrés, est permis comme usage accessoire à un usage principal 536 ou à un usage principal 6344 »;

- j) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (2) : un seul établissement 536 est permis à même la zone » ;
- k) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (3) : un seul établissement 6344 est permis à même la zone » ;
- l) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (4) : un établissement 536 ou 6344 doit avoir front uniquement sur le boulevard Gouin. » ;
- m) En ajoutant le texte suivant à la section notes : « (5) : Nonobstant toutes dispositions contraires, un seul usage principal, soit de type 536 ou de type 6344, est permis à même un bâtiment de type habitation « H1 » ;
- n) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (6) : Une bande tampon aménagée de 3 m est exigée le long de la limite arrière d'un lot occupé en tout ou en partie par un usage 536 ou 6344 » ;
- o) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (7) : un maximum de 150 mètres carrés de superficie extérieure non-construite d'un lot occupé en tout ou en partie par un usage 536 ou un usage 6344 peut être utilisé à des fins de remisage de véhicules lourds » ;
- p) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (8) : l'aménagement des aires d'activités extérieures doit respecter le plan d'aménagement identifié à l'annexe F.1 daté du 18 juillet, 2017 » ;
- q) En ajoutant le texte suivant à la fin de la section, notes : « 6344 : service de paysagement et de déneigement » ;

ARTICLE 4 L'usage Habitation UNIFAMILIALE « H1 » est ajouté aux usages autorisés à même la zone C-8-486.

ARTICLE 5 La grille des spécifications C-8-486 est modifiée de la façon suivante, sous la colonne « H1 » :

- a) en ajoutant la colonne visant la catégorie d'usages permis – H1;
- b) en insérant le chiffre 450 à l'intersection de ligne numéro 7, superficie (m²) et de la colonne H1;
- c) en insérant le chiffre 27 à l'intersection de ligne numéro 8, profondeur (m) et de la colonne H1;
- d) en insérant le chiffre 15 à l'intersection de ligne numéro 9, largeur (m) et de la colonne H1;

- e) en insérant un astérisque à l'intersection de ligne numéro 11, structure isolée et de la colonne H1;
- f) en insérant le chiffre 6,0 à l'intersection de ligne numéro 15, marge avant et de la colonne H1;
- g) en insérant le chiffre 2,0 à l'intersection de ligne numéro 16, marge latérale et de la colonne H1;
- h) en insérant le chiffre 7,0 à l'intersection de ligne numéro 17, marge arrière et de la colonne H1;
- i) en insérant les chiffres 1/2 à l'intersection de ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne H1;
- j) en insérant le chiffre /8 à l'intersection de ligne numéro 20, hauteur (m) et de la colonne H1;
- k) en insérant le chiffre 7 à l'intersection de ligne numéro 23, largeur du mur avant (m) et de la colonne H1;
- l) en insérant les chiffres 0,25/0,7 à l'intersection de ligne numéro 26, plancher/terrain (C.O.S.) et de la colonne H1;
- m) en insérant les chiffres /0,5 à l'intersection de ligne numéro 27, plancher/terrain (C.E.S.) et de la colonne H1;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications (C-8-486) jointe en annexe « II » du présent règlement.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

USAGES PERMIS

ZONE: C-8-486

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	c2	c5c	h1					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS			536-6344						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	550	550	550	450				
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30	27				
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	18	15				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE	*	*	*	*					
12	JUMELÉE									
13	CONTIGUË									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	7,5	7,5	7,5	6				
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	2				
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9	7				
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	3/	/8				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.	/1000	/1000						
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.				7/				
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,05/1	0,05/1	0,05/1	0,25/0,7				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332			A					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a.327	a.327	a.345							
	a.345	a.345	(1)							
			(2)							
			(3)							
			(4)							
			(5)							
			(6)							
			(7)							
			(8)							

NOTES

(1) un seul bâtiment accessoire, implanté avec un recul latérale minimum de 5 mètres et n'excédant pas une superficie de 150 mètres carrés, est permis comme usage accessoire à un usage principal 536 ou à un usage principal 6344

(2) : un seul établissement 536 est permis à même la zone

(3) : un seul établissement 6344 est permis à même la zone

(4) : un établissement 536 ou 6344 doit avoir front uniquement sur le boulevard Gouin

(5) : Nonobstant toutes dispositions contraires, un seul usage principal, soit de type 536 ou de type 6344, est permis à même un bâtiment « H1 »

(6) : Une bande tampon aménagée de 3 m est exigée le long de la limite arrière d'un lot occupé en tout ou en partie par un usage 536 ou 6344

(7) : un maximum de 150 mètres carrés de superficie extérieure non-construite d'un lot occupé en tout

ou en partie par un usage 536 ou un usage 6344 peut être utilisé à des fins de remisage de véhicules lourds

(8) : l'aménagement des aires d'activités doit respecter le plan d'aménagement identifié à l'annexe F.1 daté du xxx juin 2017

536: Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin

6344 : service de paysagement et de déneigement

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

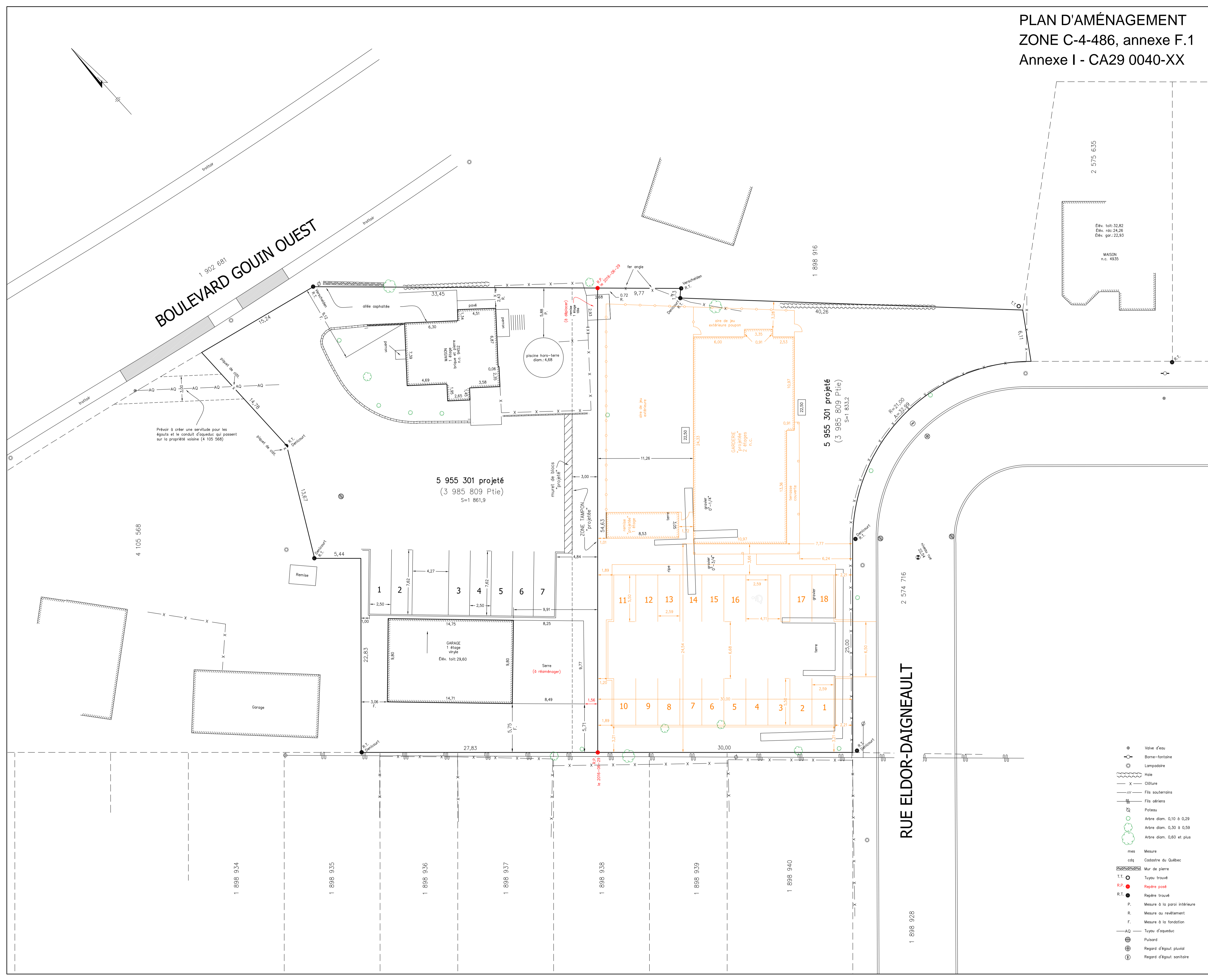
Règlement de zonage numéro CA29 0040

Annexe A: Grille des spécifications

PLAN D'AMÉNAGEMENT
 ZONE C-4-486, annexe F.1
 Annexe I - CA29 0040-XX

BOULEVARD GOUIN OUEST

RUE ELDROR-DAIGNEAULT



Prévoir à créer une servitude pour les égouts et le conduit d'aqueduc qui passent sur la propriété voisine (4 105 568)

5 955 301 projeté
 (3 985 809 Ptie)
 S=1 861,9

5 955 301 projeté
 (3 985 809 Ptie)
 S=1 833,2

- ⊕ Veuve d'eau
- ⊙ Borne-fontaine
- ⊙ Lampadaire
- ⊙ Hôte
- X - Clôture
- Fils souterrains
- Fils aériens
- ⊙ Poteau
- ⊙ Arbre diam. 0,10 à 0,29
- ⊙ Arbre diam. 0,30 à 0,59
- ⊙ Arbre diam. 0,60 et plus
- mes Mesure
- cdq Cadastre du Québec
- Mur de pierre
- T.T. Tuyau trouvé
- R.P. Repère posé
- R.T. Repère trouvé
- P. Mesure à la paroi intérieure
- R. Mesure au revêtement
- F. Mesure à la fondation
- AQ Tuyau d'aqueduc
- Pulsard
- ⊕ Regard d'égout pluvial
- ⊕ Regard d'égout sanitaire

PLAN D'AMÉNAGEMENT

Lot (s) : 3 985 809, 5 955 301 et 5 955 302

Cadastré : cadastre du Québec
 Circonscription foncière : Montréal

Municipalité : Ville de Montréal
 Arrondissement : Pierrefonds - Roxboro

Préparé pour le seul bénéfice de GESTION MARISYL INC.
 pour présentation à la ville.

Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné sans l'autorisation du soussigné.

Levé les 20 août, 26 août et 25 septembre 2014.
 Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.).
 Les élévations géodésiques sont en référence au CGVD28 (HTV2.0)

Préparé à Montréal, le 18 juillet 2017 Minute:5648	Préparé par: (signé numériquement) a.-g. Alain CROTEAU
Échelle: 1:200 Dossier: 905-16	COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Fichier: AC5648_Amén Carnet: 532-42 Système:SCRS	par: _____ a.-g. date



PIERREFONDS, 4521 St-Charles, Tél: 514-626-0262
 BOIS-DES-FILONS, 926 Jacques Paschini (200) Tél: 450-430-7867
 courriel: info@horizonarpent.com